

**Un passe qui n'a de sanitaire que le nom !**  
**Non à l'impasse sur nos libertés démocratiques !**  
**Non à la remise en cause du statut !**

**Retrait de la loi sur la « gestion de la crise sanitaire » !**

Le gouvernement et sa politique dite sanitaire porte l'entière responsabilité dans la confusion qui demeure aujourd'hui sur la question vaccinale. La Fédération CGT des services publics, avec les personnels de la filière médico-sociale, avec les Sapeurs-pompiers professionnels, avec les agent.e.s des parcs, jardins et installations sportives qui se sont déjà exprimé.e.s à ce sujet, défend la ligne : « convaincre, ne pas contraindre » et s'oppose à la mise en œuvre du « passe sanitaire ». D'ores et déjà plusieurs préavis de grève locaux ont été déposés pour défendre ces revendications.

Le « passe sanitaire » représente une régression considérable sur le plan éthique et sociétal : il s'agit d'une rupture du secret médical et d'une discrimination sur des données médicales extrêmement grave. Sur le plan statutaire, le « passe sanitaire » instaure une position administrative non prévue dans le statut de la FPT et bafoue totalement les garanties prévues dans le code du travail et le statut de la fonction publique. Les mobilisations en cours ont contraint le gouvernement à infléchir plusieurs points de son projet, notamment sur l'intention de licenciement en cas de non présentation du passe sanitaire ou de non-respect de l'obligation vaccinale. Cependant, le personnel soignant ou de la sécurité civile devra prendre tous ses congés, puis une mise en congés sans solde de deux mois sera prononcée, période au-delà de laquelle le congé sans solde sera poursuivi, là où le gouvernement prévoyait un licenciement. A noter le report du couperet, du 15 septembre au 15 octobre, pour les professionnels déjà engagés dans une démarche vaccinale... Déjà, le Conseil d'État, dans son avis rendu public du 20 juillet, soulignait que le Conseil Commun de la Fonction Publique aurait obligatoirement dû être consulté sur le projet de loi et que, faute de cette condition, « ...les dispositions relatives aux agents publics ne peuvent être retenues. » Quel que soit l'avis qui sera rendu par le Conseil constitutionnel sur la loi « relative à la gestion de la crise sanitaire », le contenu de celle-ci montre jusqu'où est capable d'aller Macron et appelle à une réaction syndicale sans équivoque.

**Dans le même temps le gouvernement continue de fermer des lits dans les hôpitaux... Vous avez dit politique sanitaire ? Dans le même temps le gouvernement prépare sa réforme-destruction des régimes spéciaux de retraite pour le compte des intérêts du capital financier et des compagnies d'assurance, qui en demandent toujours plus, politique sanitaire là aussi ? Sanitaire, le coup de force contre le droit au travail et le statut ?**

Faut-il le préciser, nous sommes favorables à la vaccination sans contrainte ouverte à toutes et à tous à travers le monde, qui dans l'histoire de l'humanité a sauvé des millions de vies humaines. Faut-il le préciser, nous refusons de tomber dans les provocations des antivax, des groupuscules d'extrême droite, qui cherchent à récupérer la colère populaire qui monte contre Macron et sa politique anti sociale. L'extrême droite se félicite de la loi raciste sur le séparatisme, l'extrême droite a toujours été opposée aux statuts, aux garanties collectives, à la démocratie représentative. Nous ne sommes pas dupes : sa mise au-devant de la scène médiatique sert essentiellement les desseins du gouvernement.

Dans de nombreuses villes, des territoriaux avec leurs syndicats, ont participé aux manifestations contre le « passe sanitaire » et pour défendre libertés démocratiques. Pour défendre nos libertés démocratiques, contre l'arbitraire qui se met en place, nous appelons à participer aux manifestations prévues, sur la base des mots d'ordre contenus dans ce communiqué.

**Fédération CGT des Services publics**

263 rue de Paris - Case 547 - 93515 Montreuil Cedex  
Tél : 01 55 82 88 20 / mail : fdsp@cgt.fr / www.cgtservicespublics.fr

fédération  
des services  
publics  
*la*  
**cgt**